

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2020

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12</p> <p>Date de convocation : 01/02/2020</p> <p>Date d'affichage : 08/02/2020</p>	<p><i>L'an deux mille vingt, le six du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.</i></p> <p>Présents : Mmes COURTOIS-FLEURY-LAMBERT-TOURET MM. CONZETT-DESVAUX-FERRISSE-GAUVIN-GEAY Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Absents excusés : Mme CHA, pouvoir à M. FERRISSE Mme ROGUET, pouvoir à Mme COURTOIS Mme LANGEVIN-MM. FORREZ-HUBERT</p> <p>Secrétaire de séance : Mme COURTOIS</p>
---	--

<p>N° 2020-02-01</p> <p>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 décembre 2019</p>	<p>Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 décembre dernier.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2019.</p>
---	---

<p>N° 2020-02-02</p> <p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER RURAL A LA CCVA pour le spectacle La Veillée</p>	<p>Monsieur le Maire présente aux conseillers la convention de mise à disposition du foyer rédigée par la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'accueil du spectacle « la Veillée » le 09 février prochain.</p> <p>La convention précise que la mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle reprend les engagements de chaque partie, notamment les engagements de la commune listés dans la charte d'accueil jointe en annexe, et s'assure que les démarches nécessaires pour les assurances et la sécurité ont été réalisées.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE les termes de la convention et de la charte,</p> <p>NOMME M. Michel DESVAUX référent pour cet évènement,</p> <p>AUTORISE le Maire à signer la charte d'accueil et la convention présentées.</p>
--	---

N° 2020-02-03

**DÉPENSES A
IMPUTER AU
COMPTE 6232
« Fêtes et
cérémonies »**

Monsieur le Maire informe les élus que M. CLEMOT, Comptable par intérim de la Trésorerie d'Amboise-Pocé, a demandé aux communes de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article.

Monsieur le Maire propose que soient prises en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que sapins et décorations de Noël, cadeaux ou jouets et friandises pour les enfants et le personnel communal, prestations de service, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations, vœux du maire,

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment, lors des mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives ou culturelles, récompenses lors de réceptions officielles, repas des Aînés,

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,

Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,

Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels, dépenses liées aux animations y compris les prestataires intervenant lors de ces manifestations.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette proposition de délibération relative à la nature des dépenses imputables au compte 6232.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » telles que présentées précédemment. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

N° 2020-02-04

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RÉSEAUX DIVERS AVEC LA CCVA

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de groupement de commandes conclue en application de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un marché de travaux de voirie et de réseaux divers.

La convention est conclue entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et les communes d'Amboise, Chargé, Limeray, Montreuil-en-Touraine, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-Les-Vignes et Saint-Règle.

Ces communes ont recensé leurs besoins annuels de travaux de réfection de voirie et se sont associées au sein d'un groupement de commandes afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs sur les prestations concernant la réfection de voiries communales et communautaires.

La ville d'Amboise, désignée comme coordonnateur du groupement, est chargée d'organiser l'ensemble des opérations préalables à la passation des marchés et de la gestion administrative des missions engagées par le groupement.

La part de marché pour la commune de Saint-Ouen-Les-Vignes est estimée à un montant minimum de 0 € H.T./an et un montant maximum de 30 000 € H.T./an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention présentée par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents liés au groupement de commandes.

QUESTIONS DIVERSES

Emplacement du NRO

La société TDF a finalement retenu le site du terrain servant de dépôt de matériaux situé au Clos du Veau pour l'installation du nœud de raccordement optique. La surface nécessaire à l'implantation du NRO de 15 m² est de 75 m². Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Projet Territorial Agricole et alimentaire (PTAA)

Monsieur le Maire évoque le PTAA qui sera voté lors du conseil communautaire du 13 février 2020.

Il s'inscrit dans les stratégies du Plan Climat Air Environnement et doit permettre aux collectivités de répondre aux enjeux de maîtrise de l'énergie, de réduction des GES et d'adaptation au changement climatique en proposant d'accompagner le changement des modes de production vers une agriculture plus durable, de soutenir la production et la consommation locale, et d'étudier des outils de transformation locaux.

Un plan d'actions a été élaboré en 9 fiches proposant des actions potentielles pour les objectifs validés à la suite du travail de prospective.

Elections municipales des 15 et 22 mars 2020

Chaque conseiller recevra un tableau à compléter pour les permanences du bureau de vote.

Programmation culturelle Val d'Amboise

M. DESVAUX, membre de la commission Culture de la CCVA, informe les élus de la programmation des spectacles 2020-2021 et de la possibilité pour la commune de s'inscrire pour accueillir différents spectacles. Monsieur le Maire rappelle la volonté d'apporter l'offre culturelle la plus large et la plus variée à la population.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe DENIAU

